

# Document d'information pour le Droit d'accès au FNCI

Madame, Monsieur,

Nous venons d'avoir une réponse du service Vérifiance-FNCI-Banque de France :

nous indiquant que votre chèque ou que les coordonnées bancaires de votre compte sont recensés dans le Fichier National des Chèques Irréguliers (FNCI) de la Banque de France. Le refus de votre chèque s'inscrit dans le cadre de l'article L.131-86 du Code Monétaire et Financier.

Nous vous informons que vous pouvez être dans une des situations suivantes :

- Vous utilisez par mégarde le chéquier d'un compte clos,
- Vous avez vous-même fait opposition sur votre compte pour vol ou perte de chéquier. Vous avez retrouvé votre chéquier, et votre opposition n'a pas été supprimée,
- Vous faites l'objet d'une interdiction d'émettre des chèques. Si vous avez plusieurs comptes, le rejet d'un chèque sans provision sur l'un de vos comptes entraîne une interdiction d'émettre des chèques sur tous vos comptes, y compris ceux ouverts dans d'autres banques.

nous communiquant le nombre de chèques tirés sur votre compte pour lesquels une consultation du FNCI a été effectuée au cours des derniers jours. La délivrance de cette information s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par la Banque de France, conformément à la délibération de la CNIL N°2009-363 du 25 juin 2009, destiné à alerter les commerçants abonnés au service Vérifiance-FNCI Banque de France sur les risques d'utilisation frauduleuse de chèquiers. En effet, un nombre élevé de chèques tirés sur un même compte sur les derniers jours peut constituer une alerte et justifier des vérifications complémentaires.

Conformément à l'article 39 de la loi relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous pouvez avoir accès aux informations que la Banque de France détient sous vos coordonnées bancaires dans le FNCI :

- En vous présentant, muni d'une pièce d'identité officielle, auprès d'une unité du réseau de la Banque de France (1),
- Par demande écrite, accompagnée d'une copie recto verso de votre pièce d'identité, à l'adresse suivante :

**Banque de France SFIPRP FNCI**  
**Section Relations avec le Public**  
**86067 POITIERS Cedex 09**

Vous devez également fournir :

- un relevé d'identité bancaire de votre (ou vos) compte(s) (RIB),
- un chèque annulé tiré sur ce(s) compte(s),

à cocher par le commerçant

(1) la liste des implantations de la Banque de France est disponible sur le site Internet [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

---

# Document d'information pour le Droit d'accès au FNCI

Madame, Monsieur,

Nous venons d'avoir une réponse du service Vérifiance-FNCI-Banque de France :

nous indiquant que votre chèque ou que les coordonnées bancaires de votre compte sont recensés dans le Fichier National des Chèques Irréguliers (FNCI) de la Banque de France. Le refus de votre chèque s'inscrit dans le cadre de l'article L.131-86 du Code Monétaire et Financier.

Nous vous informons que vous pouvez être dans une des situations suivantes :

- Vous utilisez par mégarde le chéquier d'un compte clos,
- Vous avez vous-même fait opposition sur votre compte pour vol ou perte de chéquier. Vous avez retrouvé votre chéquier, et votre opposition n'a pas été supprimée,
- Vous faites l'objet d'une interdiction d'émettre des chèques. Si vous avez plusieurs comptes, le rejet d'un chèque sans provision sur l'un de vos comptes entraîne une interdiction d'émettre des chèques sur tous vos comptes, y compris ceux ouverts dans d'autres banques.

nous communiquant le nombre de chèques tirés sur votre compte pour lesquels une consultation du FNCI a été effectuée au cours des derniers jours. La délivrance de cette information s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par la Banque de France, conformément à la délibération de la CNIL N°2009-363 du 25 juin 2009, destiné à alerter les commerçants abonnés au service Vérifiance-FNCI Banque de France sur les risques d'utilisation frauduleuse de chèquiers. En effet, un nombre élevé de chèques tirés sur un même compte sur les derniers jours peut constituer une alerte et justifier des vérifications complémentaires.

Conformément à l'article 39 de la loi relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous pouvez avoir accès aux informations que la Banque de France détient sous vos coordonnées bancaires dans le FNCI :

- En vous présentant, muni d'une pièce d'identité officielle, auprès d'une unité du réseau de la Banque de France (1),
- Par demande écrite, accompagnée d'une copie recto verso de votre pièce d'identité, à l'adresse suivante :

**Banque de France SFIPRP FNCI**  
**Section Relations avec le Public**  
**86067 POITIERS Cedex 09**

Vous devez également fournir :

- un relevé d'identité bancaire de votre (ou vos) compte(s) (RIB),
- un chèque annulé tiré sur ce(s) compte(s),

à cocher par le commerçant

(1) la liste des implantations de la Banque de France est disponible sur le site Internet [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)